

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022 à 20 h 00

N°08/2022

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 00 et close à 21 h 30

## Etaient présents :

Madame HOLLINGER Jacqueline Présidente  
Mr FERRACHAT Sébastien, Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme POLLET Dorianne, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

## Etaient absents excusés :

Mr ROUDEAU-COOPER Laurent pouvoir à Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde  
Mr DE WILDE Pierre pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline

## Etait absent :

---

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

**Après avoir fait l'appel nominal, Madame Jacqueline HOLLINGER, Présidente a constaté que le quorum était atteint.**

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022 a été lu et adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

1 – DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE N° 4

2 – DELIBERATION – TARIFICATION LOCATION SALLE

---

## DECISION MODIFICATIVE N°4

**INFORME**, de la construction d'un escalier en béton menant de la rue Faflot à la mairie, par l'apport de deux marches. Il convient de faire une décision modificative, comme suit :

Dépenses d'investissement	
Article 2138	+ 2000 €
Dépenses d'investissement	
Article 2183	- 2000 €

**ACCEPTE**, cette décision modificative.

## Ont voté :

Pour	:	10
Contre	:	0
Abstention	:	0

## TARIFICATION LOCATION SALLE

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la salle :

### Pour les extérieurs :

Du vendredi (16 h) au dimanche (12h)	600 €	
Journée supplémentaire (lundi 12 h)	300 €	au lieu de 240 €
Une demi-journée (14 h à 18 h)	150 €	au lieu de 120 €
Montant de la caution	1 000 €	
Montant des arrhes pour réservation	300 €	au lieu de 250 €

### Pour les habitants de la Commune :

Du vendredi (16 h) au dimanche (12 h)	300 €	au lieu de 250 €
Journée supplémentaire (lundi 12 h)	200 €	au lieu de 150 €
Une demi-journée (14 h à 18 h)	100 €	au lieu de 76 €
Montant de la caution	1 000 €	au lieu de 760 €
Montant des arrhes pour réservation	150 €	au lieu de 76 €

Ces tarifs seront applicables pour toutes nouvelles réservations, à compter de la présente délibération.

**DIT** qu'en cas de non utilisation de la salle, à la date réservée, pour quelques raisons que ce soit, les arrhes versées ne seront pas rendues.

Aucun parrainage ne sera accepté pour les personnes extérieures à la Commune.

**ACCEPTE** ces augmentations.

Ont voté :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de Madame HOLLINGER Jacqueline, lors de la réunion, du SIPEAF du 29 septembre 2022, nous avons appris que :

11 élèves, extérieurs à nos 4 communes étaient inscrits dans notre école et que les frais occasionnés par ces élèves étaient inclus dans la masse des frais de scolarité des quatre communes.

De plus, 3 élèves ayant déménagés depuis 2019, étaient inclus dans l'effectif de notre Commune, augmentant ainsi les frais de scolarité à notre charge. De ce fait, le total des élèves de notre commune, passait de 22 à 25 élèves.

En conséquence de quoi, Madame HOLLINGER Jacqueline fait part au Conseil Municipal, qu'elle a déduit, sur l'avis des sommes à payer, du 3<sup>e</sup> acompte, de l'année 2022, la somme de 1 387.17 €, correspondant aux frais de scolarité de ces 3 enfants.

Madame POLLET Dorianne, déléguée au SIPEAF a pris la parole et a indiqué que « du fait que nous étions mis devant un fait accompli, il nous a été impossible de discuter sur cette facturation. D'autant plus que dans les années antérieures, ces enfants n'étaient pas sur le tableau des effectifs de notre commune, transmis par le SIPEAF. »

Madame BREYNE-GAILLARD Raymonde, présente dans le public, lors de cette réunion, a dit « c'est exact »

Monsieur CARBONNAUX Alexandre a demandé le détail des élèves extérieurs fréquentant l'école.

Monsieur FERRACHAT Sébastien s'est étonné que nous supportions les frais de 14 élèves, extérieurs au 4 communes du syndicat.

Madame HOLLINGER Jacqueline a compris qu'il y avait deux autres élèves facturés à une autre commune. Dans ce cas, le total serait de 16 élèves extérieurs au SIPEAF.

Le conseil municipal est consterné de l'inscription de 16 élèves extérieurs. Serait-ce pour justifier l'extension de l'école ?

Toutefois, Madame HOLLINGER Jacqueline, pense que sur le plan juridique la commune de Jagny-sous-Bois ne peut en aucun cas, supporter les charges des trois élèves qui ne sont pas résidents sur sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .21 h 30

La secrétaire,  
Nicette LEGRAND

Le Maire,  
Jacqueline HOLLINGER

